

Informations de base	
2015/2049(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Janusz Korwin-Mikke	
Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	CHRYSOGONOS Kostas (GUE/NGL)	24/02/2015

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/05/2015	Vote en commission		
11/05/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0150/2015	Résumé
19/05/2015	Décision du Parlement	T8-0193/2015	Résumé
19/05/2015	Résultat du vote au parlement		
19/05/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2049(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/02834

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0150/2015	11/05/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0193/2015	19/05/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Janusz Korwin-Mikke

2015/2049(IMM) - 11/05/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Kostas CHRYSOGONOS (GUE/NGL, EL), la commission des affaires juridiques a recommandé **que le Parlement européen lève l'immunité de Janusz KORWIN-MIKKE (NI, PL).**

Les députés rappellent que le procureur général de la République de Pologne a transmis une demande d'autorisation du parquet de district de Varsovie d'engager des poursuites pénales contre Janusz Korwin-Mikke, député au Parlement européen, en ce qui concerne un délit visé à l'article 222, par. 1, du code pénal polonais. Les poursuites portent sur une atteinte présumée à l'intégrité physique d'un fonctionnaire (le député aurait giflé un fonctionnaire lors d'une rencontre de députés polonais nouvellement élus au Parlement européen à Varsovie, organisée par le ministère polonais des affaires étrangères).

Sachant que le délit présumé n'a pas de rapport direct ou évident avec l'exercice par M. Korwin-Mikke de ses fonctions de député au Parlement européen et ne constitue pas une opinion ou un vote émis dans le cadre de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, il ne peut valablement être établi qu'il y a *fumus persecutionis* à son encontre (c'est-à-dire présomption suffisamment sérieuse et précise que la procédure a été engagée dans l'intention de nuire à l'activité politique du député). En effet, s'il est vrai que les faits susmentionnés se sont déroulés alors que M. Korwin-Mikke était déjà député au Parlement européen, le délit présumé et les poursuites qui s'ensuivent n'ont manifestement aucun rapport avec son mandat de député européen.

En conséquence, la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen **lève l'immunité parlementaire de Janusz Korwin-Mikke.**

Demande de levée de l'immunité de Janusz Korwin-Mikke

2015/2049(IMM) - 19/05/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a décidé de lever l'immunité de M. **Janusz KORWIN-MIKKE (NI, PL).**

Le Parlement rappelle que le procureur général de la République de Pologne a transmis une demande d'autorisation du parquet de district de Varsovie d'engager des poursuites pénales contre Janusz Korwin-Mikke, député au Parlement européen, en ce qui concerne le délit visé à l'article 222, par. 1, du code pénal polonais. Les poursuites portent en particulier sur une atteinte présumée à l'intégrité physique d'un fonctionnaire par le député européen.

Sachant que le délit présumé n'a pas de rapport direct ou évident avec l'exercice par M. Korwin-Mikke de ses fonctions de député au Parlement européen et ne constitue pas une opinion ou un vote émis dans le cadre de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, **le Parlement européen décide de lever l'immunité parlementaire de Janusz Korwin-Mikke.**